

UNE PROPOSITION SOUMISE À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

- Le Conseil départemental a approuvé en commission permanente du 31 janvier 2020 l'étude d'accidentalité visant un retour partiel au 90 km/h.
- Cette étude d'accidentalité porte sur chacune des sections de route concernées par cette mesure dérogatoire. Elle est soumise à l'avis de la Commission départementale de la Sécurité Routière.



DES CONDITIONS FAVORABLES

ROUTES DÉPARTEMENTALES : Un investissement moyen annuel de 23,3 M€ depuis 2016, se traduisant notamment par un effort significatif porté sur le réseau concerné.

- La partie du réseau sur laquelle est proposée une dérogation à 90 km/h intègre les axes routiers principaux du département en liaison avec les autoroutes A64 et A65.
- Ces axes où le retour à 90 km/h est préconisé ne représentent que **227 km** de routes départementales, (**soit 7,5 %** du réseau concerné), mais dont **seulement 133 km sont situés hors agglomération**. Les 7 accidents mortels identifiés sur ces routes entre 2014 et 2019 sont liés à d'autres causes que le respect de la vitesse maximale autorisée, qu'il s'agisse de 80 ou 90 km/h.

LES LIAISONS CONCERNÉES :

→ Nord-sud :

- La RD 935 de la limite avec le Gers jusqu'à l'agglomération tarbaise : itinéraire alternatif à l'autoroute A65
- La RD 929 de la limite du Gers jusqu'à Saint-Lary : itinéraire transfrontalier
- La RD 913 entre Argelès-Gazost et Villelongue, en cohérence avec la RD 821 et la RN 21 à 2X2 voies pour rejoindre l'A64
- La RD 8 de Tarbes à Ordizan : liaison vers Bagnères-de-Bigorre

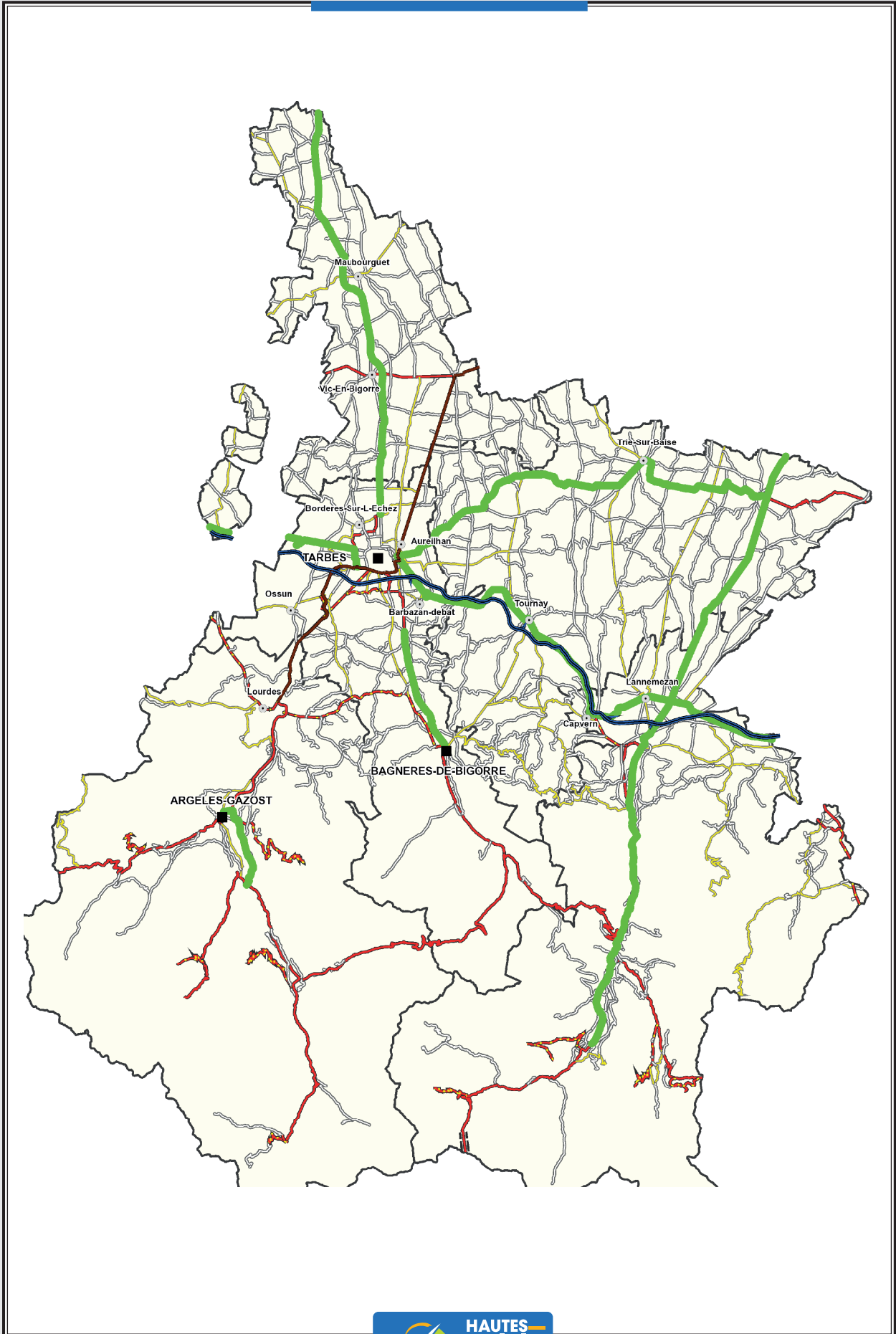
→ Est-Ouest :

- La RD 817 : itinéraire de délestage de l'A64 en cas de crise
- LA RD 632 : itinéraire entre Castelnau-Magnoac et Tarbes

UNE DÉROGATION QUI NE S'APPLIQUE PAS À CERTAINS USAGERS

Conformément au code de la route, ce retour éventuel à 90km/h ne s'appliquera pas :

- Aux véhicules supérieurs à 3,5 tonnes de PTAC (Poids total autorisé en charge)
- Aux jeunes conducteurs (permis probatoire)
- Par temps de pluie ou autres précipitations



UNE PROPOSITION MESURÉE

→ **Dans les Hautes-Pyrénées notamment, la baisse de la mortalité sur les routes n'est pas mécaniquement liée à la baisse de la vitesse maximale autorisée.**

Sur notre réseau routier départemental, le nombre de morts baisse en 2019. Il est de 6 tués alors qu'en 2018, - année où s'est effectuée le passage à 80 km/h sur toutes les routes secondaires -, 13 personnes ont perdu la vie.

Cette augmentation du nombre de morts est notable au cours du second semestre où la vitesse maximale autorisée (définie par l'article R 413/17 du code de la Route) était passée à 80 km/h : 1 tué en 2017 et 7 tués en 2018.

• *Ces chiffres, tendent à démontrer qu'il n'y a pas de liens directs entre vitesse maximale autorisée et nombre de tués, comme le laisse supposer les déclarations récurrentes au niveau national.*

→ **Quand la vitesse entre en jeu, il s'agit d'une vitesse excessive et inadaptée se traduisant très souvent par des excès de vitesse.**

→ **Des causes multifactorielles et essentiellement comportementales.**

L'étude d'accidentalité remise au Préfet par le Département démontre que le retour sur certains axes à une vitesse maximale autorisée de 90 km/h n'est pas de nature à engendrer un risque supplémentaire d'accidentologie mortelle, puisque l'accidentologie mortelle sur le réseau concerné est principalement liée à des causes multifactorielles et essentiellement comportementales.

→ **La vitesse n'est pas un indicateur à retenir pour les Hautes-Pyrénées**

Le document global d'Orientations 2018-2022 pour les Hautes-Pyrénées signé le 11 mars 2019 entre le Département et la Préfecture, n'a pas intégré la vitesse comme enjeu prioritaire à retenir pour les 5 prochaines années dans les programmes d'actions de sécurité routière.

→ **Un coût modéré**

La dérogation demandée nécessitera la pose d'environ 200 panneaux.

La fourniture d'un panneau et de son support est de 100 € TTC. La pose sera réalisée par les agents du Département.

CONTACT PRESSE :

Séverine CUESTA, Relations presse

Tél. : 07 50 67 27 33 - severine.cuesta@ha-py.fr